



**LE PRÉSIDENT**

PC/CB ADM 13-14/70938

Paris, le 21 juillet 2014

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Il y a bientôt une année le Ministère de l'Éducation Nationale a proposé aux Maires de permettre aux mineurs la possibilité de pouvoir participer à des activités sportives ou autres dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires. Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La Fédération Française de Tir vous propose la possibilité d'accueillir et d'encadrer dans votre club ces enfants scolarisés dans des conditions bien précises.

Pour cela, vous devez compléter le document pour l'activité périscolaire ci-dessous en format PDF. Ne pas omettre de joindre la copie du contrat d'assurance couvrant les dommages corporels du ou de la futur(e) pratiquant(e).

Faites parvenir au siège fédéral le dossier complet qui sera enregistré par nos services.

**L'initiation au tir se pratique à condition de respecter deux impératifs :**

**1/ Le groupe est constitué de quatre jeunes tireurs maximum et encadré par un animateur ou initiateur du club diplômé FFTIR ou autre.**

**2/ Sur le pas de tir, la pratique se fait en alternance : deux tireurs s'initient alors que les deux autres écoutent et observent l'instructeur, en attendant leur tour.**

Si après avoir mis en place cette activité, elle venait à cesser, nous vous serions reconnaissants de nous en informer au plus vite.

Nous vous souhaitons une bonne réussite dans ce nouveau développement d'activités périscolaires et vous remercions pour votre investissement.

Recevez, Chère Présidente et Cher Président, mes salutations sportives les meilleures.

Philippe CROCHARD



DOCUMENT A COMPLETER POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE  
TIR A 10 METRES AIR COMPRIMÉ OU LASER

AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné,

Nom : .....Prénoms : .....

Adresse : .....Téléphone : .....

Agissant en qualité de : Père  Mère  Parent investi du droit de garde  Tuteur

Autorise l'inscription de :

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Né (e) le .....à : .....

a pratiquer l'initiation au Tir sportif à 10 mètres dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires dans le club ci dessous référencé.

Et certifie que le bénéficiaire référencé ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. Voir point 5 de l'avenant en bas du document (joindre copie du contrat).

Date :

Signature du responsable légal :

Nom de l'Etablissement scolaire fréquenté par le mineur : .....

Adresse : .....Téléphone : .....

Nom du responsable de l'établissement : .....Téléphone : .....

Date :

Signature du chef d'Etablissement et cachet :

Club d'accueil : ..... N° : ..... Ligue n° : .....

Nom du responsable : .....Qualité : .....

Date :

Signature du Responsable de l'activité au club et cachet :

**Avenant effet du 27/06/2007 « ACCUEIL DES MINEURS »**

Les garanties sont étendues à l'organisation de séjours pour les licenciés de la Fédération Française de Tir et ce conformément à l'arrêté du 01/08/2006 et aux articles L 227-5 et R 227-28,29 et 30 du Code de l'action sociale et des familles concernant les accueils de mineurs en dehors du domicile parental.

A ce titre, il est entendu qu'ont la qualité d'assuré :

1-Le souscripteur, ses représentants légaux s'il est une personne morale ;

2-Les préposés du souscripteur, rémunérés ou non ;

3-Les maîtres, moniteurs ou aide-moniteurs ainsi que toute personne professant et exerçant les activités de la fédération ;

4-Les personnes habituellement ou occasionnellement admises à pratiquer les activités de la Fédération ;

5-Il est précisé que l'assuré s'engage à informer les représentants légaux des mineurs accueillis sur l'importance de souscrire à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels les mineurs peuvent s'exposer au cours des différentes pratiques proposées par la Fédération.